



Le guide pratique destiné à l'information des parents et des élèves d'Orsini

Editeur responsable : J-Chr. Sombreffe, le Préfet des Etudes
Rue Jean-Baptiste Ledoux 23 - 6040 Jumet - 071/25.69.00

Réalisé en collaboration avec le Centre P.M.S et le Service Action Migrants-CPAS
de Charleroi – avec le soutien du Plan Cohésion Sociale de la Région Wallonne

Table des matières

Fiche 1	Présentation
Fiche 2	Organigramme
Fiche 3	Règlement d'ordre intérieur (ROI) → Respect de soi et des autres → Vie pratique → L'information
Fiche 4	Retards et absences
Fiche 5	Licenciements et sorties
Fiche 6	Foire aux questions
Fiche 7	Etudes à l'Athénée Orsini Dewerpe
Fiche 8	Conseil de classe
Fiche 9	Le système scolaire
Fiche 10	Dates à retenir
Fiche 11	Horaire et Frais scolaires
Fiche 12	Les projets de l'Athénée
Fiche 13	P-45
Fiche 14	Délégation des élèves
Fiche 15	Paroles d'une maman d'élèves
Fiche 16	Le centre psycho-médico-social (CPMS)
Fiche 17	Adresses utiles

Fiche: 1 Présentation

À *Orsini Dewerpe*, l'Athénée royal de Jumet, chaque élève est le bienvenu, mais pas seulement ... Chaque parent d'élève est aussi le bienvenu ... C'est comme cela, fait partie de l'ADN de l'athénée ... ou de ses tripes. Depuis sa toute première implantation à la rue de Gosselies en 1844, notre école a accueilli et formé avec simplicité, bienveillance et efficacité des dizaines et des dizaines de générations d'élèves de toutes origines, issus de familles de verriers, de mineurs, de sidérurgistes, d'employés ...

Dans le monde du 21^{ème} siècle, l'Athénée Orsini Dewerpe garde cette force d'intégrer au système scolaire tout élève, d'où qu'il vienne, dans la franchise et la volonté.

Cet accueil franc n'est pas inconditionnel en effet, puisqu'il porte en lui l'exigence d'un respect strict du règlement d'ordre intérieur de l'école, qui n'est autre que l'énoncé des règles de vie dans le cadre scolaire. L'école est accueillante, désireuse de promouvoir le bien-être de chacun, mais elle ne vaut que tant que la volonté est là : volonté d'apprendre nécessaire à l'acquisition de compétences qui pourront être validées et permettre la poursuite d'une carrière professionnelle et/ou d'études supérieures.

Pour rendre efficace ce contrat clair et franc qui fait répondre le souci de l'accueil et du bien-être de l'équipe éducative à la volonté d'apprendre des jeunes, votre rôle de parents d'élèves est essentiel. Qui de mieux que vous peut en effet savoir d'instinct ce qui est bon pour son enfant en terme d'orientation d'études ? **Qui mieux qu'un père, une mère, un frère, une sœur, un proche peut motiver à l'étude un adolescent dont les sources de distraction et de préoccupation sont nombreuses en dehors de l'école ?**

C'est pourquoi, à *Orsini Dewerpe*, vous êtes et serez toujours bienvenus comme parents. Vous pouvez nous contacter par mail, par téléphone, prendre rendez-vous pour un entretien individuel, assister aux diverses réunions et activités de rencontre parents-professeurs.

La réussite de la scolarité de votre enfant est en effet liée au dialogue qui s'établira entre les personnels de l'établissement et vous-même et de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est notamment :

- **l'encourager dans ses découvertes et dans sa recherche d'autonomie ;**
 - **développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune ; l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi, à l'adolescence, pour affronter les tentations de conduites à risques.**
- Fort de notre implication commune, nous pourrons accompagner votre enfant, notre élève, vers l'autonomie.

J-C Sombreffe

Préfet des études.

Fiche: 2 Organigramme

Préfet
J-C Sombreffe
Responsable de
l'établissement

Les
enseignants et
les éducateurs

Personnel de
maintenance

Proviseur
F. Brogniez
Responsable
de la discipline
(règlement,
absences,
conflits,...)

Chef d'atelier
L. De Haes
Responsable
de la section
qualifiante

Directrice F. Dancot
Liaison avec le fondamental
071/35.16.18

Partenaires extérieurs de l'école

CPMS
071/35.52.57
071/35.32.14

Médiation
«Rom»
0498/18.57.34

Médiation
scolaire
0473/54.27.69

Service Action
Migrants
071/53.90.69

Il est important de prendre rendez-vous si vous souhaitez rencontrer ces différentes personnes

Téléphone de l'école: 071/ 25.69.00

Règlement d'Ordre intérieur
Règles complémentaires propres à
l'Athénée royal *Orsini Dewerpe* de Jumet

Droits et devoirs

Introduction

Ce règlement a pour objet de faciliter la vie en commun en précisant les droits et les devoirs de chacun. Il est adapté à la vie concrète de notre établissement. Il est donc revu régulièrement et éventuellement corrigé.

Tous les membres du personnel, veilleront à ce que ce document soit respecté et appliqué par tous.

L'inscription à l'Athénée royal de Jumet implique l'acceptation du présent règlement.

Le fait d'être majeur ne te dispense pas du respect de ce même règlement.

Quels sont nos devoirs ? Quels sont nos droits ?

Chacun est responsable. Ce règlement est conçu dans un esprit de solidarité, de responsabilité, d'éducation à la citoyenneté.

Il s'applique à l'école, sur le chemin de l'école lorsqu'il y a lieu, sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.

Ce règlement s'articule autour de 4 thèmes comprenant les droits et les devoirs de chacun.

Ces 4 thèmes sont :

- 1° Respect de soi et des autres
- 2° Respect de l'environnement
- 3° Vie pratique
- 4° L'information

Le système des inévitables sanctions est explicité en fin de document.

**J.-C Sombrefe,
Préfet des Études.**

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

1° Respect de soi et des autres

Le droit de l'un est le devoir de l'autre

A) Droit à l'intégrité physique

Cela veut dire que tu as le droit d'être protégé contre toute atteinte ou agression.

Cela entraîne pour toi le devoir de respecter l'intégrité physique des autres jeunes et des adultes qui travaillent dans l'école.

Donc, tu ne peux pas :

- te battre ou en inciter d'autres à se battre ;
- proférer des menaces de violence ni exercer aucune forme de harcèlement (racket...) ;
- posséder, détenir ou utiliser des instruments dangereux (armes, spray paralysant...) ;
- désobéir aux règles de sécurité (labos, extincteurs, outillage...) ;
- posséder, distribuer, vendre, consommer ou être sous l'effet de drogues, de boissons (alcoolisées, euphorisantes, énergisantes...) qui ne te permettraient pas d'assister aux cours dans des conditions normales d'attention ;
- organiser ou participer à des activités dangereuses ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- négliger ton hygiène corporelle, ce serait un manque de respect envers toi-même et envers les autres ;
- adopter une tenue vestimentaire qui inciterait les autres à te manquer de respect.

B) Droit à l'intégrité morale

Cela veut dire que tu as le droit

- au respect de tes convictions personnelles ;
- d'avoir des opinions philosophiques et politiques ;
- d'être différent.

Les convictions philosophiques, politiques, religieuses étant multiples et variées, tu ne peux les manifester de manière outrancière et agressive (en arborant notamment des insignes, des emblèmes...)

Cela entraîne pour toi le devoir d'accorder aux autres autant de respect que tu en attends d'eux et de respecter la liberté de conscience de chacun.

Donc, tu ne peux pas :

- faire de prosélytisme, c'est à dire : faire campagne pour convaincre les autres d'adopter tes convictions philosophiques, politiques ou religieuses ;
- insulter, humilier, faire preuve de cruauté mentale ;
- avoir une attitude discriminatoire et méprisante à l'égard d'une catégorie de personne (ex. : femmes) ;
- participer à un acharnement collectif sur un ou plusieurs individus (boucs émissaires) ;
- répandre des rumeurs négatives, des insinuations touchant à la vie privée.

Un comportement, des vêtements, gestes, insignes, dessins ou propos à caractère agressif, raciste ou discriminatoire sont en contradiction avec l'esprit de notre école et sont, par conséquent, interdits.

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

C) Droit à l'image

- Toute personne a droit au respect de son image. Tu ne peux donc prendre une photo ou un film d'une personne dans l'école sans son autorisation. De même, on ne peut te prendre en photo ou te filmer sans ton accord.
- Des photos représentant les activités normales de l'école pourront être prises et publiées dans le journal de l'école, dans les documents liés à la publicité de l'école, sur son site internet en vue d'illustrer lesdites activités. A défaut d'opposition, les personnes intéressées y consentent.

D) A propos d'internet

Toute atteinte à la réputation de l'établissement, d'un membre du personnel ou d'un autre élève de l'école, sous quelque forme que ce soit et en particulier sur un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseau sociaux...) sera sanctionné. **La responsabilité des faits incombe à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur. Pour les mineurs, il est rappelé aux parents que l'ouverture d'un Blog, la participation à un réseau social est strictement soumise à l'autorisation parentale et son utilisation relève de leur entière responsabilité.**

2° Respect de l'environnement et du matériel

Cela veut dire que tu as le droit de jouir d'un environnement de qualité. Notre école offre à tous des biens et des services indispensables au bien-être de la communauté.

Cela entraîne pour toi le devoir de respecter l'environnement ainsi que les objets collectifs et personnels.

Donc, tu ne peux pas :

- salir (graffiti...);
- détruire ;
- voler ;
- saboter le travail du personnel d'entretien ;
- consommer des boissons en dehors de la cour de récréation ;
- déposer des boîtes et bouteilles, des papiers, des débris en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- conserver et/ou dégrader les documents scolaires d'autrui ;
- par des cris ou bruits intempestifs nuire au calme nécessaire au travail.

Toute destruction volontaire ou acte de vandalisme dans les toilettes et autres lieux du site seront considérés comme une faute grave.

Pour ce qui concerne ton matériel scolaire :

- tes cours doivent être complets et conservés pour leur vérification par les services de l'Inspection ;
- pour pouvoir suivre les cours dans de bonnes conditions, tu dois te présenter à l'école avec **un cartable** protégeant, le journal de classe, le carnet de licenciement, le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour chaque cours.

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

3° Vie pratique

A) Mises au point

Ta présence au cours est obligatoire, le respect de l'horaire est indispensable.

En dehors des cours de langues, l'utilisation du français est obligatoire.

Tout déplacement dans l'école doit se faire avec courtoisie ! Tu ne peux pas, par des cris ou bruits intempestifs, nuire au calme nécessaire au travail.

L'accès au casier se fera durant le temps strictement nécessaire selon les besoins réels. Tu ne peux utiliser l'accès au casier comme excuse pour une arrivée en retard au cours.

En classe, les objets qui n'ont pas de rapport direct avec le cours ne doivent pas apparaître sur ton banc. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué.

Tu dois toujours être en possession de ton journal de classe (même dans les activités et les stages) ainsi que de ton carnet de licenciement et le donner à toute demande d'un membre du personnel de l'école.

Ta tenue vestimentaire sera correcte et appropriée dès ton entrée à l'école, l'école n'est ni une plage, ni une salle de sports, ni une discothèque. Il en va de même lors des stages et des sorties pédagogiques. L'appréciation de la correction de la tenue est du ressort du chef d'établissement ou de son délégué ; ainsi, tu ne peux porter de tenue de sport ou assimilée, comme le training, sauf dans le cas de certaines activités sportives. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.

Le comportement amoureux fait partie de la vie privée. Des démonstrations publiques ne sont pas tolérées à l'école, comme les enlacements provocateurs et les baisers trop démonstratifs.

Tu ne peux pas porter de walkman ou de lecteur MP3 à l'intérieur du bâtiment, c'est-à-dire dans les couloirs et dans les classes. Le seul moment où tu peux l'employer sera donc pendant les récréations et avant 8h20. Si tu ne respectes pas cette règle, ton appareil sera confisqué.

L'utilisation de GSM est strictement interdite dans l'enceinte de l'école. On ne peut ni le voir ni l'entendre : il doit être débranché. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué.

Le vol de ces appareils étant en constante augmentation, il est fortement conseillé de le laisser chez toi. Si tu souhaites malgré tout conserver ton GSM avec toi, tu le feras à tes risques et périls. Il en est de même pour les autres objets de valeur : leur place n'est pas à l'école. Il convient d'être particulièrement vigilant pour les cours d'éducation physique.

En cas de vol ou de perte d'un GSM, d'un walkman ou de tout autre objet de valeur, l'école décline toute responsabilité.

Les vélos et les motos sont déposés à l'endroit prévu. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rouler dans l'enceinte de l'école, le véhicule doit y être conduit à la main.

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

4° L'information

Des informations sur tout ce qui concerne ta vie à l'école te seront données durant l'année scolaire (informations diverses, décisions, sanctions...).

Où peux-tu trouver ces informations ?

les valves et panneaux d'affichage (près du bureau des éducateurs) t'avertissent de l'absence d'un professeur ;
ton journal de classe se remplira régulièrement avec des informations importantes ;
les éducateurs, en particulier l'éducateur de ta classe, est ton interlocuteur privilégié en cas de problème ; il t'avertira des sanctions prises à ton égard et des raisons de ces sanctions ;

Cela entraîne pour toi le devoir de

lire et transmettre à tes parents ces mêmes informations ;
tenir ton journal de classe en ordre ; ce document a une double fonction :

- * il contient les informations concernant ton travail scolaire ;
- * il contient les informations que l'école veut adresser à tes parents ;
- * ce document est l'outil privilégié de communication entre l'école et ta famille, tu dois pouvoir les présenter à tout moment. Tes parents le consulteront et le signeront tous les jours.

5° Les sanctions

- Si tu ne respectes pas les droits des autres, tu risques des sanctions.
- Toutes les fautes n'ont pas la même importance, les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
- Les sanctions seront appliquées pour tes actes et comportements qui ont été commis non seulement dans l'enceinte de l'école, mais aussi hors de l'établissement, si les faits ont une incidence directe sur sa bonne marche ou sa réputation.
- La récidive entraîne l'aggravation des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions prévues ont essentiellement une portée éducative et au besoin peuvent constituer une mesure de protection, elles sont en accord avec le règlement général de la Communauté française

Les chapitres qui concernent les absences, les sorties et les licenciements sont repris dans les fiches 4 et 5.

Fiche: 4 Retards et absences

Retards et absences

Afin d'éviter des interruptions ou perturbations au niveau des cours et de préparer nos étudiants pour le marché du travail, les retards ne seront pas tolérés. Les élèves seront ponctuels tant au matin (8h10), après le temps de midi (13h) et entre les cours.

Les arrivées tardives

L'élève qui arrive en retard fait enregistrer son arrivée tardive par l'éducateur à l'accueil. L'heure d'arrivée et le motif seront inscrits au journal de et signés par les parents.

Une multiplication de retards injustifiés sera sanctionnée.

Les absences

Toute absence doit être justifiée, auprès de l'éducateur responsable, sans attendre l'envoi d'un courrier par l'école.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents, mentionnés dans le Règlement des études de la Communauté française, doivent être remis au secrétariat au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas. **Pour la période des examens**, le certificat est indispensable même pour une absence d'un jour.

Si les consignes ci-dessus ne sont pas respectées, l'absence sera considérée comme injustifiée ; elle aura comme conséquence des sanctions, notamment dans les disciplines où auront lieu des évaluations durant ces absences. Les **absences injustifiées et répétées** sont susceptibles d'entraîner la **perte de la qualité d'élève régulier** (après 20 demi-jours).

Les absences systématiques (y compris les brossages) seront analysées avec une attention particulière !

Pour plus d'informations, sachez que :

toute absence non justifiée, d'une heure isolée, est comptabilisée comme un demi-jour d'absence injustifié ;

le nombre de demi-jours **d'absence justifiés par les parents** pour des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles liés à des problèmes de santé mentale ou physique de l'élève ou par des problèmes de transport **ne peut être supérieur à 10**. Ces motifs d'absence sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Fiche: 5 Licenciements et sorties

Seul le proviseur peut autoriser un changement d'horaire ou un licenciement.

Aucun licenciement ne sera permis pour les élèves ne possédant pas un carnet d'avis et un journal de classe en ordre.

Pas de licenciement avant 10h40.

Licenciements en début et en fin de journée

Suite à l'absence d'un professeur, le licenciement peut être accordé aux conditions suivantes:

dans tous les cas, les parents doivent avoir marqué leur accord de principe dans le formulaire distribué en début d'année et adapté au niveau d'étude ;

le carnet de licenciement doit être rempli et signé par l'éducateur ;

pour un licenciement en début de journée, le carnet de licenciement doit être visé par l'éducateur et signé par les parents, la veille, avant de quitter l'école ;

pour un licenciement en fin de journée, le carnet de licenciement doit être visé par l'éducateur, avant de quitter l'école ;

toute autorisation de licenciement doit être signée par les parents, dans le cas contraire, le prochain licenciement sera refusé ;

l'élève ne peut quitter l'école durant les heures de cours qu'avec l'autorisation du secrétariat, même si les parents viennent le chercher à l'école. Ce licenciement sera indiqué au carnet de licenciement. Il ne peut intervenir que pour des cas de force majeure.

Toute sortie en dehors de ces règles est considérée comme un brossage ! L'assurance de l'école ne couvre pas l'étudiant, en cas d'accident, lors de sorties non autorisées.

Sorties de midi

Les élèves de la 1ère et de 2ème restent à l'école durant le temps de midi.

Les élèves de 3ème restent à l'école durant le temps de midi, sauf ceux qui dînent à leur domicile ou à un domicile agréé par l'école, avec autorisation des parents. Ils ne sont pas autorisés à manger en ville.

Les élèves de la 4ème à la 7ème munis de la carte de sortie adéquate, peuvent quitter l'établissement sur le temps de midi, profiter de l'autorisation de sortie de midi étendue. Cette carte peut être accordée à la demande des parents ou de l'élève majeur en respectant la procédure.

Les élèves de 7ème peuvent quitter l'école en cas d'absence d'un professeur.

Les élèves bénéficiant de ces autorisations sont tenus de posséder la carte de sortie nominative et de la présenter spontanément à la sortie.

La carte de sortie est une faveur accordée par l'école. Sa suppression momentanée ou définitive peut être décidée en cas de manquement ou de débordement, elle peut être refusée en cas d'antécédent négatif ou par mesure de protection.

Carte de sortie oubliée = pas de sortie de midi.

Fiche : 6 Foire aux questions

**Si votre enfant rencontre un problème ...
à qui doit-il s'adresser?**

Dans l'ordre à ... (*)	P r é f e t	P r o v i s e u r	E d u c a t e u r / t r i c e	P r o f e s s e u r s	T i t u l a i r e	A c c u e l	C P M S
							
Résultats scolaires	3			2	1		4
Difficultés dans les cours	4			2	1		3
Difficultés d'intégration, conflits, harcèlement, ...	6	5	3	2	1		4
Relations avec professeur	3			1	2		4
Déclaration d'accident			2			1	
Déclaration d'accident éducation physique				1			
Absence		2	1				3
Demande de sortie exceptionnelle	3	2	1				
Demande de carte de sortie		2	1				
Papiers allocations / bourses d'étude			1				
Vol perte	3	2	1				

()L'ordre des chiffres correspond aux personnes chez qui vous pouvez obtenir des informations
Ex. Pour les résultats scolaires, vous pouvez vous adresser, par ordre: au titulaire d'élève (1), puis le professeur (2), ...*

Fiche: 7

Etudes à l'Athénée Orsini Dewerpe

Enseignement fondamental dès 2 ans 1/2

6 ^e Primaire CEB						Pas CEB ↓
1^e et 2^e générale commune						
Options : + remédiations en Français (séparément pour les FLE), mathématiques et langues modernes						
Latin : Informatique 1h Latin 3h	Français langue étrangère : Informatique 1h Français 3h	Français : Informatique 1h Lecture 1h Théâtre 2h	Sciences : Informatique 1h Lecture 1h Sciences 2h	Initiation technique : Informatique 1h Lecture 1h Initiation technique 2h	Initiation services sociaux : Informatique 1h Lecture 1h Cuisine, couture 1h	
Enseignement général de transition :	Enseignement technique de transition :	Enseignement technique de qualification :	Enseignement professionnel de qualification :			
2^e degré	3^e et 4^e : Options : Latin Latin-sciences Sciences Sciences économiques Informatique Sports	Ouverture de la 3^e arts : - Dessin d'après nature 2h - Formes couleurs 5h - Histoire de l'art - Analyse esthétique 2h - Dessin scientifique et technique de représentation codifiée 1h		3^e et 4^e : Options Mécanique polyvalente Electricité Bois Services sociaux		
3^e degré	5^e et 6^e : Options : Latin – math - sciences Latins - Sciences – langues Latin – langues Langues Sciences Sciences - Math Sports - Sciences Sports Informatique Informatique - sciences Sciences économiques CESS	 CESS	5^e et 6^e : Options : Electricien(ne) automaticien(ne) Technicien(ne) en comptabilité Mécanicien(ne) polyvalent(e) Automobile CQ + CESS	5^e et 6^e : Options Mécaniciens d'entretien Menuiserie (ière) Electricien (ne) Installateur (trice) en résidentiel Aide familiale CQ6		
Enseignement général, technique et 7 ^e complémentaire : Accès aux études supérieurs				7^e complémentaire : Options : Aide-soignant(e) Installateur (trice) – réparateur (trice) d'appareils électroménagers CQ7 + CESS Construction métallique - soudage Menuiserie CESS		

Fiche: 8 Conseil de classe

Le Conseil de classe est l'organe pédagogique rassemblant tous les professeurs d'une même classe. Les éducateurs, les agents du Centre psycho-médico-social, ainsi que les membres de la direction y sont associés à titre consultatif. Il est présidé par le chef d'établissement.

Le Conseil de classe se réunit au moins trois fois pendant l'année scolaire, mais généralement bien plus souvent car il peut se rassembler pour des objectifs très différents.

On distinguera ainsi, parmi les rôles du Conseil de classe, et de manière incomplète, au moins quatre rôles différents, et donc quatre type de réunions de conseils de classe qui peuvent prendre place pendant une année scolaire.

1. Le rôle le plus connu est la **délibération** qui s'effectue en juin et en septembre pour assurer la certification du niveau des études atteint, et prononcer ainsi, la réussite et le passage de classe de l'élève, son ajournement, ou malheureusement son échec.
2. En même temps que la délibération, le conseil de classe joue un rôle important d'**orientation** pour guider au mieux l'élève vers les orientations d'études qui correspondront à ses aptitudes et son projet de vie.
3. Un autre rôle connu est le rôle **disciplinaire** du conseil de classe : en effet, le conseil est amené à se réunir lorsqu'un élève a gravement enfreint le règlement d'ordre intérieur de l'école et qu'il s'agit d'envisager son exclusion définitive de l'établissement. Le rôle disciplinaire du conseil de classe ne se limite toutefois pas à ces cas extrêmes car il se réunit aussi, en formation disciplinaire, pour envisager l'amélioration du climat de classe.
4. Le conseil de classe a encore un rôle **pédagogique** qui lui permet de penser et de mettre en œuvre des projets de soutien scolaire pertinents et adaptés au niveau et à l'orientation d'étude considérés.

Fiche: 9 Le système scolaire

Le système scolaire en Communauté Française

L'école est obligatoire de 6 à 18 ans.

Principes généraux :

Le premier degré secondaire est censé être parcouru en 2 ans (3 ans maximum).

Parcours du 1^{er} degré

Le 1^{er} degré commun

Ouvert aux élèves titulaires du CEB (certificat d'études de base).

Comprend la 1^{ère} et la 2^{ème} commune (1C-2C) et la possibilité d'une année supplémentaire (2S) après la 2^{ème} commune.

Au terme de la 2^{ème} C, l'élève a la possibilité d'obtenir le **CE1D** (certificat du 1^{er} degré). Certificat qui lui permet de poursuivre sa scolarité dans toutes les filières du 2^{ème} degré.

S'il échoue, l'élève sera inscrit en 2S.

Au terme de la 2S, l'élève a de nouveau la possibilité d'obtenir le **CE1D**. Certificat qui lui permet de poursuivre sa scolarité dans toutes les filières du 2^{ème} degré.

S'il échoue, selon le choix des parents, l'élève sera inscrit en 3S-DO, en alternance article 45 ou dans une 3^{ème} définie par le conseil de classe de délibération.

Le 1^{er} degré différencié

Ouvert uniquement aux élèves qui n'ont pas leur CEB.

Comprend la 1^{ère} différenciée, (1 diff.), la 2^{ème} différenciée, (2 diff.), et l'année supplémentaire du degré différencié (2SD).

Au terme de la 1 diff., l'élève a la possibilité d'obtenir le **CEB**. Certificat qui lui permet de poursuivre sa scolarité en 1^{ère} Commune.

S'il échoue, l'élève sera inscrit en 2 diff.

Au terme de la 2 diff., l'élève a de nouveau la possibilité d'obtenir le **CEB**. Certificat qui lui permet de poursuivre sa scolarité. L'élève sera inscrit selon le choix des parents soit en 2S en 3S-DO si \geq à 16 ans, en alternance article 45 ou dans une 3^{ème} définie par le conseil de classe de délibération si \geq 16 ans.

S'il échoue, selon le choix des parents, l'élève sera inscrit en 3S-DO, en alternance article 45 ou en 2S.

Systeme scolaire

L'année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)

Organisée au 2^{ème} degré et vise à acquérir le CE1D.

A partir du 2^{ème} degré, l'enseignement comporte 3 filières
L'enseignement de transition (**général** et technique de transition)
L'enseignement qualifiant ; **technique de qualification
Professionnelle.**

Dans chaque filière, l'élève a le choix de plusieurs options.

Au terme d'une 4^{ème} réussie, l'élève obtient le **CE2D** (certificat d'études du 2ème degré).

Le **CESS** (certificat d'enseignement secondaire supérieur) s'obtient au terme d'une 6^{ème} réussie excepté pour la filière professionnelle où il s'obtient au terme d'une 7^{ème} réussie.

le CESS permet de poursuivre des études supérieures.

Les changements d'options, de sections en cours d'année peuvent se faire sur avis favorable du conseil de classe, avec l'accord des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs d'âge ou l'élève si celui-ci et majeur.

Tout changement doit se faire avant le 15/11 pour les 5èmes secondaires et pour le 15/01 pour les 1er et 2^{ème} degrés.

Au 3^{ème} degré, le choix de la 5^{ème} est déterminant pour la 6^{ème} année du secondaire.

Pour rappel

1diff; 1ère différenciée

2 diff; 2ème différenciée

2 C; 2ème commune

2 S; 2ème supplémentaire

3 S-DO; 3 ème année spécifique de différenciation et d'orientation

CEB; certificat d'études de base

CE1D; certificat du 1er degré

CE2D; certificat de 2ème degré

CESS; certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Fiche: 10 Dates à retenir

Année scolaire 2016-2017	
Rentrée scolaire	jeudi 1 ^{er} septembre 2016
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2016
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2016
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
Lundi de Pâques	lundi 17 avril 2017
Fête du 1 ^{er} mai	lundi 1 ^{er} mai 2017
Congé de l'Ascension	jeudi 25 mai 2017
Lundi de Pentecôte	lundi 5 juin 2017
Les vacances d'été débutent le	1 ^{er} juillet 2017

01 septembre, accueil des parents de 1^{ère} secondaire et petit déjeuner à 8H15.

Bulletin	Réunion de parents
	13 octobre: Réunion dans les classes
14 novembre	17 novembre
11 janvier	12 janvier; 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés
20 mars	23 mars: activité pour les parents

Examens

Fin décembre :

- Pas d'examen en 1^{ère} et 2^{ème} années. Les cours ou activités se poursuivent.
- Examens de la 3^{ème} à la 7^{ème} année.

Fin juin :

- Epreuve diagnostique en 1^{ère} année commune (pas de redoublement).
- Epreuves externes certifications
 - CEB** —> 1^{ère} et 2^{ème} différenciées
 - CE1D** —> 2^{ème} commune
2^{ème} supplémentaire
 - CESS** —> 6^{ème} générale
6^{ème} technique
7^{ème} professionnelle.
- Epreuves traditionnelles dans les autres années.

Fiche: 11 Horaire

Votre enfant reçoit une grille horaire spécifique à son année d'étude. La répartition des heures de cours correspond à cette présentation.

<i>Période</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
1	8h10	8h55
2	8h55	9h40
3	9h40	10h25
Récréation	10h25	10h40
4	10h40	11h25
5	11h25	12h10
Temps de midi	12h10	13h00
6	13h00	13h45
7	13h45	14h30
8	14h30	15h15
9	15h15	16h
10	16h00	16h50

L'horaire de cours pouvant débuter à 8h10 et se terminer à 16h, pour le premier degré, et 16h45 pour le deuxième et troisième degrés.

Particularité pour le jeudi après-midi qui est consacré aux activités du P45, cette journée se termine pour tous les degrés à 15h15.

Frais scolaires

Pour l'année scolaire 2016-2017, les frais scolaires s'élèvent à:

- 30 € pour le degré différencié et la section professionnelle,
- 55 € pour les autres sections.

Cette somme est à verser sur le compte de l'école au compte n°

BE45-0912-1201-8989 (BIC : GKCCBEBB)

Athénée royal Orsini Dewaterpe

6040 JUMET

Nombreuses activités culturelles et sportives sont gratuites.

Fiche: 12 Les projets de l'Athénée

TravColl : Travailler collégalement au bénéfice des élèves en difficultés

L'objectif de ce projet est de permettre aux élèves en décrochage de se réconcilier avec l'école, ses règles, ses principes et ses objectifs dont un primordial à nos yeux : faire de nos élèves les acteurs de leur vie future en tenant compte de leur environnement social, culturel et de l'individualité de chacun dans son projet de vie.

Médiation "roms"

Grâce à un financement du Fonds social européen, une médiatrice interculturelle, Mme Elvira HASSAN, a été engagée afin de réaliser un travail de fond avec les familles d'enfants "roms" en vue de favoriser leur accrochage scolaire.

Coren : Coordination Environnement

Il s'agit d'un projet permettant à nos sections d'électricité de sensibiliser les élèves et le personnel de l'école à l'utilisation correcte des différentes sources d'énergie que ce soit pour s'éclairer ou pour se chauffer. L'objectif est de montrer l'impact de nos gestes quotidiens sur notre environnement et leurs incidences sur les finances de l'école. Les budgets récupérés, grâce à ce projet, seront alloués à des équipements pédagogiques supplémentaires, à l'embellissement et au confort de l'école.

P 45

L'établissement a modifié la durée des périodes de cours pour passer de 50 minutes à 45 minutes afin de libérer du temps et d'organiser « des moments distincts » des cours traditionnels du jeudi après-midi. Des ateliers de remédiation sont proposés dans le but de soutenir l'accrochage scolaire. Des ateliers créatifs, sportifs, artistiques, culturels, de développement personnel des élèves permettent de valoriser des compétences généralement peu mises en évidence à l'école. Ce projet permet aussi d'offrir aux enseignants du temps pour organiser des concertations, de la coordination et de s'investir dans le développement de projets nouveaux au bénéfice des élèves mais également dans le souci d'une amélioration globale du climat d'école.

Evaluation du français au 2ème degré par module sur 2 ans

Au deuxième degré qualifiant (3e et 4e technique et professionnelle), les élèves bénéficient d'un cours de français appelé « modulaire ». Il prépare nos élèves à la CPU (Certification par Unités) qui est utilisé et sera utilisé dans les sections de qualification du 3ème degré. Il s'agit de placer l'élève au cœur de l'apprentissage : il détermine ses besoins et peut bénéficier de tests intermédiaires pour vérifier s'il est prêt à présenter son évaluation finale. Ainsi, l'élève devient maître de sa formation et constate réellement ses progrès : il s'agit d'amener chacun à donner le meilleur de lui-même, plutôt que vouloir imposer à tous d'atteindre un idéal universel...

Délégation d'élèves

Cette expérience citoyenne de la démocratie permet aux élèves de faire entendre leur ressenti sur leur vie scolaire, de s'impliquer dans la mise en place de projet, de proposer des idées nouvelles et innovantes sur la manière dont fonctionne l'établissement, mais surtout, de donner un avis qui est écouté avec grande attention par les responsables de l'école. Désormais, plus qu'une simple école de passage, Orsini Dewerpe est une réelle cité scolaire au sein de laquelle tout est fait, pour l'épanouissement des élèves.

Minis épreuves intégrées en 4ème année du qualifiant

Les élèves entrant dans le 3ème degré de qualification se trouvent confrontés à un schéma de passation d'épreuves intégrées leur permettant d'obtenir une qualification dans un métier. Suite au constat d'échec régulier lors des épreuves de 5ème année, l'équipe de l'athénée a décidé de confronter nos élèves à ce type d'épreuve dès leur 4ème année qualifiante pour les préparer et les familiariser à ce type d'évaluation.

et une foule de mini-projets au sein des classes

Fiche: 13 Le P - 45

LE « P-45 », L'ÉCOLE AUTREMENT.

Depuis la rentrée 2015, L'A.R. Orsini Dewerpe a adapté son rythme scolaire pour dégager des après-midi consacrées à la remédiation et au dépassement, l'apprentissage du vivre-ensemble et le développement des valeurs comme la solidarité et l'entre-aide.

Depuis septembre 2015, notre école a adapté son rythme scolaire : les périodes de cours sont à présent de 45 minutes et nous consacrons le jeudi après-midi à des activités pédagogiques variées.

Vous le savez sans doute déjà, à l'Athénée royal Orsini Dewerpe, nous faisons le choix d'aider nos élèves en amont et de prévenir l'échec scolaire. Nous n'attendons pas que nos élèves soient en difficultés pour les aider, nous nous efforçons de leur donner toutes les clefs de la réussite, dès le début de l'année. Nous agissons avant qu'un échec ne s'installe et proposons à nos élèves de la remédiation et de la méthode de travail, dès le début de l'année.

En effet, nous sommes l'une des rares écoles de la région à proposer à nos élèves de la remédiation dans toutes les matières – y compris la pratique professionnelle en atelier-, de la première à la sixième (et septième professionnelle). C'est l'occasion pour eux de surmonter leurs difficultés ou de se surpasser lors de nos activités de dépassement. Ces ateliers permettent aussi à nos élèves plus âgés de parrainer les plus jeunes, en les « coachant » : les accompagner dans les exercices de remédiations, les chapeauter dans la remise en ordre de leurs cours s'ils ont été absents,...

Tant d'occasions pour nos jeunes de tisser des liens et de développer des valeurs humaines primordiales au vivre-ensemble, comme l'entre-aide et la solidarité.

Et parce que la réussite des jeunes qui nous sont confiés est au centre de nos préoccupations, nous avons également mis en place des ateliers de méthode de travail : comment prendre des notes ? Comment réaliser une synthèse ? Comment étudier ? A quelle fréquence ? Il est primordial d'apporter une réponse à ces questions et d'accompagner cela d'une aide concrète et personnalisée à chaque élève.

Le «P45 » est aussi une belle opportunité d'enrichir le bagage culturel de nos élèves : visite de musées, représentations théâtrales, rencontres et échanges avec des professionnels d'horizons différents, ...

Ouvrir nos portes pour encourager nos jeunes à s'ouvrir au monde, éveiller leur curiosité, et les accompagner dans leurs découvertes, tel est l'un des objectifs de ce projet.

Fiche: 14 Délégation des élèves

Depuis l'année scolaire 2015-2016, un projet de délégation des élèves a été mis en place au sein de l'Athénée. Ce projet est né de la volonté de la direction de l'établissement, qui souhaite renforcer et développer les liens qu'elle a avec ses élèves.

Le projet délégation, c'est quoi ?

Le projet délégation, c'est l'opportunité pour les élèves de devenir acteurs de leur vie scolaire, et de participer aux changements et décisions prises au sein de l'établissement. En élisant de manière démocratique des délégués de classe, ils choisissent des représentants afin de faciliter le dialogue entre les différentes parties de l'Athénée. La volonté est la suivante:

- Un représentant dans chaque classe, ce qui permet de porter la voix de tous les élèves
- Des représentants des élèves au sein du conseil de participation
- Des interlocuteurs directs pour la direction
- Des relais pour mieux comprendre les besoins des élèves
- Une réunion mensuelle pour discuter des projets au sein de l'établissement.
- Une participation démocratique à la vie citoyenne de l'école.

Conseil Représentatif des
Élèves
Direction de l'établissement
Délégués de classe
Élèves
Corps enseignant
Conseil de participation

Les délégués à Orsini Dewerpe en quelques chiffres

- En 2015-2016, 26 élèves ont été élus délégués de classe et on participé mensuellement au Conseil Représentatif des Élèves (CRE)
- 6 élèves parmi les délégués ont été élus pour participer au Conseil de participation.
- Toutes les classes du 1^{er} degré ont eu un délégué.



Délégation des élèves

Etre délégué de classe, c'est...

- ✚ C'est être un bon élève par le comportement
- ✚ C'est respecter ses camarades et les adultes auxquels il s'adresse.
- ✚ Être délégué, ce n'est pas être dictateur.
- ✚ C'est consulter l'ensemble de ses camarades, avant de s'exprimer en leur nom.
- ✚ C'est être le relai privilégié, la voix de ses camarades.

« On est la voix de nos camarades dans l'école, on peut servir un peu de médiateur, aider à régler des soucis dans la classe, faire comprendre le ressenti des élèves auprès des profs ou des chefs ».

Madison, délégué de classe des 4P

« Cela évite qu'on se retrouve à 20 devant le bureau du Proviseur si on a un problème par exemple. Là, on représente la classe, on parle au nom de tout le monde, c'est plus simple comme ça ».

Joakym, représentant des délégués de classe au sein du Conseil de participation

« La présence de délégué de classe est importante dans le développement citoyen de nos élèves. C'est aussi l'opportunité pour chaque élève de participer de manière active à la vie de l'école et de faire entendre sa voix.

Orsini Dewerpe est une réelle cité scolaire, qui porte au cœur de ses projets l'intérêt des élèves ».

Le coordinateur des délégués de classe.

Fiche: 15 Paroles d'une maman d'élèves

La place des parents dans la scolarité de leur enfant doit être importante.

En effet, même si le contexte socio-économique et l'évolution du système éducatif est difficile, nous devons en tant que parent maintenir une relation de confiance et d'échange avec l'école de nos enfants.

En tant que parents, nous avons comme devoir de se participer au débat éducatif qui entoure nos enfants.

L'école est un lieu ouvert à tous afin de favoriser l'égalité de tous les enfants face à l'éducation.

En tant que parents s'investir dans la scolarité de ses enfants signifie de connaître les stratégies pour que nos enfants réussissent. Ces investissements passent en outre par le fait de se tenir informer de ce qui se passe dans l'école.

La communication entre l'école et les parents est primordiale pour un épanouissement total de nos enfants.

Cet atmosphère paisible et ouvert d'esprit se trouve au sein de l'établissement de l'Athénée Royal Orsini Dewerpe.

Au sein de l'établissement scolaire de nos enfants, les parents s'intègrent dans le quotidien des enfants car dans cette école, on est tous sur un même pied d'égalité.

De ce fait, des goûters, des rencontres sont organisés en présence des parents où les professeurs et directions sont présents afin de partager un bon moment de convivialité.

Grâce à ces différentes rencontres, l'école souhaite renouer le contact social, dans un climat de confiance mutuelle. Toute l'équipe éducative se joint au quotidien pour faire au mieux pour nos enfants, en se remettant perpétuellement en questions, en mettant tout en œuvre pour le bien de nos enfants.

En tant que parents, je peux garantir que dans cet établissement scolaire, tout est fait pour le bien de nos enfants mais aussi pour nous en tant que parent.

Je terminerais en disant que l'Athénée Orsini Dewerpe est ouverte d'esprit et à la communication.

Dans cet établissement, tout l'équipe éducative est présente afin de maintenir un climat agréable et accessible à tous.

Maman de deux élèves de l'Athénée Royal Orsini Dewerpe

Fiche: 16 Le centre psycho-médico-social

Le centre PMS est constitué de 3 personnes représentant 3 professions:

- un(e) assistant(e) social(e)
- un(e) infirmier(e)
- un(e) psychologue

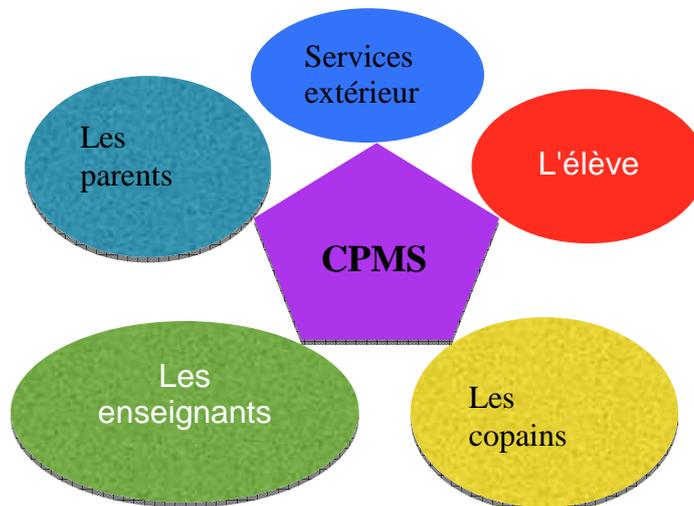
et un médecin scolaire qui réalise les visites médicales qui sont obligatoires.

Le Centres PMS est indépendant de l'école tout en travaillant en étroite collaboration avec celle-ci.

Le Centres PMS est souvent amené à coordonner les interventions de différents partenaires extérieurs à l'école.

Leurs services sont gratuits, consultatifs et soumis au secret professionnel.

Différentes personnes peuvent faire appel au cpms.



Pour quelles raisons pourrait-on faire appel au centre PMS?

Il est d'abord un lieu d'écoute, de dialogue.

Pour favoriser le développement personnel de votre enfant,

Pour l'aider dans ses relations sociales

Pour s'efforcer de lever les obstacles à son épanouissement et/ou sa réussite scolaire

Pour faciliter ses processus de choix et d'orientation,

Pour améliorer sa méthode de travail,

Pour lui donner des conseils sur sa santé : sommeil, hygiène, alimentation, ...

Pour aborder les situations préoccupantes et y réfléchir avec le jeune et sa famille,

Pour le rendre acteur de ses choix de vie,

Le centre PMS donne des avis et des pistes de réflexion.

Centre PMS de Gosselies:antenne de Jumet.

071/35.32.14

071/35.52.57

Adresses Utiles

- Le Service des Etrangers de la Ville
 Rue des Forgerons, 102 - 6001 Marcinelle ☎ 071/ 60.04 81
 Une permanence en droit des étrangers est organisée
 Les lundis de 9 :30 à 12:00 ☎ 071/53 90 68
- Le Service Accueil, Diversité et Intégration Sociale (ADIS)
 Rue des Haies, 26 - 6001 Marcinelle ☎ 071/ 20 81 60
 Une permanence en droit des étrangers est organisée
 Les mercredis de 9:30 à 12:00 ☎ 071/53 90 68
- Service Action Migrants (SAM)
 Rue Jean Ester, 169 – 6030 Marchienne-Docherie ☎ 071/ 53 90 68
- Operateurs des cours de Français Langue Etrangère
 Funoc
 Avenue des Alliés 19 - 6000 Charleroi ☎ 071/ 31 15 81

Université Ouvert (U.O)
 Avenue Général Michel 1/B - 6000 Charleroi ☎ 071/ 65 48 30

Accueil et Promotion des Immigrés (API)
 Rue de la Providence,10 – 6030 Marchienne-au-Pont ☎ 071/ 31 54 00
- Centre Régional d'Intégration de Charleroi (CRIC)
 Rue Hanoteau 23 - 6060 Gilly ☎ 071/ 20 98 60
- Service d'aide à la Jeunesse (SAJ)
 Rue de la Rivelaïne, 7 - 6061 Montignies-sur-Sambre ☎ 071/ 89 60 11
- Société de Transports en Commun (TEC)
 Place des Tramways 9 - 6000 Charleroi ☎ 071/ 23 41 11
- Amical de l'école
 Rue Jean-Baptiste Ledoux 23 - 6040 Jumet - ☎ 071/25.69.00
- Centre Psycho-médico-social (CPMS) ☎ 071/ 35 32 14
- Espaces Citoyens du CPAS

 - Docherie ☎ 071/53 90 50
 Rue Jean Ester 169 - 6030 Marchienne-Docherie
 - Dampremy ☎ 071/53 26 20
 Place Albert 1er 40 - 6020 Dampremy
 - Porte Ouest ☎ 071/50 04 23
 Rue de la Providence 20 - 6030 Marchienne-au-Pont
 - Gosselies ☎ 071/25 04 00
 Rue Marcel Creusiaux 6 - 6041 Gosselies